

Auteur : Birama Fall, Analyste quantitative en finance.

Après 24 heures passées à analyser le Code Minier du Sénégal, voici un résumé succinct des principaux points à retenir. Il est important de noter que **nulle part dans ce Code, la population ne peut intenter un contentieux juridique contre une entreprise minière pour exiger un refus d'exploitation**. De plus, **il n'existe aucune obligation imposant la continuité des activités économiques existantes**. Certes, une indemnisation est prévue en cas de préjudice, mais cela ne garantit pas la préservation des moyens de subsistance locaux.

Ainsi, ma communauté doit être consciente que mener un combat juridique pour annuler une exploitation minière est un défi difficile à gagner. Il est essentiel de ne pas perdre de temps dans des démarches infructueuses qui risquent de vous écarter des véritables négociations où vos **droits doivent être défendus efficacement**.

Les obligations de l'entreprise minière

Selon le Code Minier du Sénégal, toute entreprise exploitant une mine est soumise à plusieurs obligations visant à garantir le respect de l'environnement, des populations locales et des lois en vigueur.

1. **Respect des normes environnementales et sociales**
 - L'entreprise doit réaliser une **étude d'impact environnemental** avant toute exploitation (Article 102).
 - Elle doit **réhabiliter les sites exploités** et prendre des mesures pour minimiser les nuisances (Article 102).
2. **Indemnisation des populations affectées**
 - Toute occupation de terrains nécessite une indemnisation pour les propriétaires ou occupants lésés (Article 93).
 - En cas de désaccord, un recours peut être porté devant une juridiction compétente (Article 93).
3. **Obligation d'exploitation et de respect des engagements**
 - L'entreprise doit démarrer l'exploitation dans les délais impartis sous peine de sanctions (Article 28).
 - Elle doit respecter les obligations stipulées dans la **convention minière** (Article 28).
4. **Sanctions en cas de non-respect des obligations**

- Toute violation des obligations environnementales, sociales ou économiques peut entraîner des sanctions administratives et financières (Article 30).
 - Le non-paiement des redevances minières est également sanctionné (Article 30).
-

Les droits des habitants et leurs limites

Les habitants des localités concernées par une exploitation minière disposent de certains droits, bien que ces derniers soient limités en ce qui concerne l'annulation d'une autorisation d'exploitation.

1. Droit à l'information et à la consultation

- Les populations locales doivent être informées des projets miniers et de leurs impacts environnementaux.
- La **collectivité territoriale concernée** doit être impliquée dans certaines décisions (Article 65).

2. Droit à une indemnisation

- En cas d'occupation des terres ou de préjudices subis, les habitants peuvent exiger une compensation financière (Article 93).
- S'ils estiment que l'indemnisation est insuffisante, ils peuvent saisir la justice.

3. Droit à la protestation et à la négociation

- Les habitants peuvent se regrouper pour protester et exiger une meilleure prise en compte de leurs préoccupations.
- Ils peuvent négocier directement avec l'entreprise, notamment en ce qui concerne les conditions de travail et les impacts locaux.

4. Ce que les habitants ne peuvent pas faire

- Ils **ne peuvent pas directement annuler une autorisation d'exploitation**. Seul l'État a ce pouvoir (Article 30).
 - Ils **ne peuvent pas interdire l'accès** à une entreprise ayant une autorisation légale.
 - Ils **ne peuvent pas exiger une modification unilatérale des termes du permis minier**.
-

Les pouvoirs de l'État en matière de sanctions et de retrait d'autorisation

L'État joue un rôle central dans la régulation du secteur minier et dispose de plusieurs moyens pour contrôler les entreprises et sanctionner les manquements.

1. Pouvoir de contrôle et d'inspection

- L'Administration des Mines surveille les activités minières pour s'assurer du respect des lois et règlements (Article 60).
- Elle peut exiger des rapports détaillés et mener des inspections sur site.

2. Pouvoir d'imposer des sanctions

- En cas de manquement grave, l'État peut infliger des **sanctions financières** (Article 30).
- Si l'entreprise ne démarre pas ses activités à temps, elle peut être soumise à des pénalités (Article 28).

3. Pouvoir de retrait d'autorisation

- L'État peut **retirer un permis minier** si l'entreprise ne respecte pas ses obligations (Article 30).
- Le permis peut être annulé en cas de corruption, d'inactivité prolongée ou de non-paiement des taxes minières (Article 30).
- Le retrait d'autorisation peut aussi intervenir si l'exploitation cause des **dommages environnementaux majeurs**.

Conclusion

Le Code Minier du Sénégal établit un équilibre entre les intérêts économiques des entreprises, les droits des habitants et les pouvoirs de l'État. Si les habitants ne peuvent pas directement obtenir l'annulation d'un permis d'exploitation, ils disposent néanmoins de plusieurs recours, notamment en matière d'indemnisation et de contestation judiciaire. L'État, en revanche, détient le pouvoir de sanctionner et de retirer les autorisations en cas de non-respect des obligations légales.

Birama Fall